

AVIS AUX OPERATEURS
Modification de la mesure de régulation de marché sur le secteur du riz et
ouverture d'une campagne complémentaire d'attribution de quotas
individuels d'importation pour l'année 2024

La direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs de la modification de la mesure de régulation de marché sur le secteur du riz. Cette mesure est applicable à l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2024-749/GNC du 10 avril 2024.

Tarif douanier	Désignation	Ancienne mesure	Nouvelle mesure
1006.30.31	Riz blanchis à grains ronds	QTOP 1 800 Tonnes	QTOP 2 000 Tonnes*
1006.30.39	Riz blanchis à grains longs		

*Suite à l'augmentation du QTOP, une campagne complémentaire d'attribution de quotas est organisée afin de répartir et d'attribuer aux opérateurs qui le souhaitent les 200 Tonnes complémentaires créées par la nouvelle mesure.

Une campagne complémentaire d'attribution de quotas individuels
d'importation sur le riz pour l'année 2024 est organisée jusqu'au vendredi
3 mai 2024.

Les opérateurs souhaitant un quota d'importation complémentaire pour les riz relevant des tarifs douaniers 1006.30.31 et 1006.30.39 doivent impérativement faire parvenir leur demande à l'aide du formulaire « Formulaire de demande d'attribution de quota individuel pour l'année 2024 (campagne complémentaire Riz) » disponible sur notre site internet <https://regulation-de-marche.gouv.nc>.

L'attribution se fera au prorata sur l'ensemble des demandes. Tout opérateur peut solliciter un quota complémentaire même si son quota initial n'a pas été épuisé.

Contact :

Direction des affaires économiques
Service du marché intérieur et des investissements (SMII)
Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59
Courriel : quotas.dae@gouv.nc
